

RCS : TARBES  
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00018  
Numéro SIREN : 328 768 544  
Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2020 sous le numéro de dépôt 2459

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
Tél 05.62.51.77.77-Fax 05.62.51.77.87  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SOCIETE DE PARTICIPATION  
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

5 Cours Gambetta  
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 84 B 18 / 2020-A-2459

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 27/08/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2019  
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

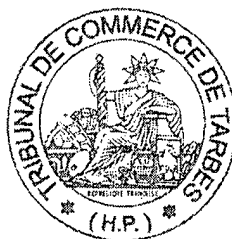
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION  
Société par actions simplifiée  
5 Cours Gambetta  
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2459 le 27/08/2020

R.C.S. TARBES 328 768 544 (84 B 18)

Fait à TARBES le 27/08/2020,

LE GREFFIER



**S.O.P.I.C.**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 587568 euros  
Siège Social : 5, cours Gambetta 65000 Tarbes  
328 768 544 RCS Tarbes

**Copie certifiée  
conforme à l'original**



**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 JUIIN 2019**

L'an 2019,  
Le 28 juin à 10 heures.

Les associés de la société SOPIC, société par actions simplifiée au capital de 587 568 euros dont le siège social est situé 5, cours Gambetta 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 328 768 544 RCS Tarbes, se sont réunis, en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société, sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahssan RUDA, en sa qualité de président de la Société.  
La société FINALLIN Directeur Général, représentée par son Président Monsieur Stéphane THIERRY est désigné secrétaire de la séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des droits de vote.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2018
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du comité de direction
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que les associés ont été convoqués conformément aux dispositions statutaires de la Société et que les documents et renseignements requis par la loi et les règlements leur ont été adressés lorsqu'ils en ont fait la demande et ont été tenus à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions légales.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du comité de direction
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2018
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Comité de direction
- Affectation du résultat de l'exercice



- Nomination des commissaires aux comptes , le mandat arrivant à expiration
- Questions diverses

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de Direction et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 185 348 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Président et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

La collectivité des associés approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 30716 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter, le bénéfice 2018 s'élevant à 1 185 348 euros comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	1 185 348 euros
- auquel s'ajoute le report à nouveau	87 282 euros
- Auquel s'ajoutent les autres réserves	17 898 474 euros

Formant un solde des réserves distribuables	19 171 104 euros
---------------------------------------------	------------------

Nous décidons d'affecter sur ce solde de réserve distribuable - 3 000 000 euros  
à titre de dividendes aux associés ,  
soit 84,16 euros pour chacune des 35 643 actions composant  
le capital social . Paiement immédiat des dividendes au jour de l'assemblée générale  
avec inscription aux comptes courants des associés  
la société détenant 1037 de ses propres actions , le bénéfice correspondant  
aux dividendes non versés en raison de ces 1037 actions est affecté  
au compte « report à nouveau »

Le solde affecté à la réserve ordinaire	16 171 104 euros
-----------------------------------------	------------------

**RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice 2015	Dividendes 5 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 0 € Soit 142,86 € par action	Sans abattement (personnes morales) : 5 000 000 € soit 142,86 € par action
Exercice 2016	Dividendes 2 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 0 €	Sans abattement (personnes morales) : 2 000 000 € soit 56,11 € par action
Exercice 2017	Dividendes 3 000 000€	Abattement 40 % (personnes physiques) 0 €	Sans abattement (personnes morales) : 3 000 000 € soit 84,16 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société , PricewaterhouseCoopers Audit , vient à expiration, décide de nommer un commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : la société PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes RCS NANTERRE 811599406

D'autre part, l'assemblée Générale prend acte de l'apport partiel d'actif des mandats de la société "PricewaterhouseCoopers Audit" RCS NANTERRE 672006483 à la société "PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes" RCS NANTERRE 811599406 sise Pau Cité Multimédia - 4 rue Thomas Edison - 64075 Pau Cedex et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles en date du 31/12/2015.

Elle constate que la société "PricewaterhouseCoopers PME Commissariat aux comptes" a poursuivi le mandat de "PricewaterhouseCoopers Audit" pour sa durée restant à courir, soit jusqu'à ce jour, cette dernière ayant depuis lors adopté comme nouvelle dénomination "PwC Entrepreneurs Commissariat aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par le Président et le secrétaire de la séance.

**PRESIDENT**  
Monsieur Ahssan RUDA

**DIRECTEUR GENERAL**  
FINALLIN représentée par Monsieur Stéphane THIERRY

